



Cimetière d'Aubonne Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions de l'art. 49 (RIMC), règlement cantonal du 5 décembre 1986 sur les inhumations et les incinérations, la Municipalité d'Aubonne soumet à l'enquête administrative, la désaffectation des tombes à la ligne suivantes :

Années 1960 à 1969

Ligne 1	N° 1446 à 1458 compris
Ligne 2	N° 1473 à 1485 compris
Ligne 3	N° 1500 à 1512 compris
Ligne 4	N° 1527 à 1540 compris
Ligne 5	N° 1555 à 1568 compris
Ligne 6	N° 1583 à 1597 compris

Tombes des enfants du N° 101 au N° 146

La désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles qui désirent enlever les monuments funéraires ou les urnes sont invitées à s'annoncer auprès de M. Alain Mathys, contremaître, ☎ 079/658 95 25, jusqu'au **30 novembre 2009**. A l'expiration de ce délai, conformément à l'art. 50 RIMC, la commune d'Aubonne en disposera librement.

La Municipalité

1170 Aubonne, le 30 juin 2009 /cdu/4406_Désaffectation cimetière 2009-2010